

Service civique

Mis à jour le 23 Juillet 2018



© service-civique.gouv.fr

Le Service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme. Seuls comptent le savoir-être et la motivation.

Objectifs

Le Service civique offre l'opportunité de s'engager pour une durée déterminée dans une mission, en France ou à l'étranger, au service de la collectivité et de l'intérêt général dans les domaines d'actions reconnus prioritaires pour la Nation.

Le Service civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions, etc.) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées, etc.).

Bénéficiaires

Le Service civique est ouvert à **tous les jeunes entre 16 et 25 ans**. Il est accessible jusqu'à 30 ans pour les **jeunes en situation de handicap**.

Pour s'engager, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne/espace économique européen ;
- ou posséder un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an (sans condition de durée pour le jeune ayant le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) ;
- pour un engagement entre 16 et 18 ans, obtenir l'accord parental.

Il n'existe pas de conditions de formation ou de qualification.

Bon à savoir

Toute personne âgée de plus de 25 ans peut également effectuer un volontariat de Service civique pour mener à bien, sur une période de 6 à 24 mois, une mission d'intérêt général.

Modalités d'inscription

Le candidat postule auprès d'organismes proposant des missions de Service Civique directement à travers le site www.service-civique.gouv.fr [1], où de très nombreuses missions sont disponibles et régulièrement mises à jour.

Neuf grands domaines sont concernés : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'organisme sollicité étudie la candidature du jeune. Si celle-ci est retenue, le jeune est reçu en entretien. A l'issue de l'entretien, un contrat de Service civique peut être proposé au jeune dont le profil correspond à la mission à accomplir.

Dans le cadre d'une orientation personnalisée, missions locales et bureaux d'accueil et d'information pour la jeunesse peuvent être des

sources d'information sur le Service civique.

Contenu du dispositif

Le contrat de Service civique n'est pas un contrat de travail : la relation entre le volontaire et la structure d'accueil est une relation de collaboration. Le contrat signé par l'organisme et le jeune doit mentionner notamment le lieu et la durée de la mission ainsi que les tâches devant être accomplies.

Les tâches confiées au volontaire ne doivent pas se substituer à l'action des salariés, stagiaires ou bénévoles de l'organisme d'accueil. Elles doivent notamment permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes, ou de renforcer la qualité d'un service déjà rendu.

Une proposition d'accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est également faite : formation civique et citoyenne, appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

Un engagement de Service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Durée du dispositif

L'engagement de Service civique se déroule sur une durée continue entre 6 mois et 1 an.

La durée hebdomadaire de travail doit être comprise entre 24h et 48h, réparties au maximum sur 6 jours.

Le volontaire a droit à 2 jours de congés par mois de service effectué. Les mineurs bénéficient d'un jour supplémentaire.

Rémunération et accompagnement social

Une indemnité de **472,97 euros nets/mois** est versée au volontaire par l'État. L'organisme d'accueil verse également une prestation en nature ou en espèce de 107,58 euros.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (5e échelon et au-delà) reçoivent une majoration de 107,66 euros par mois.

Les volontaires bénéficient d'une protection sociale. Un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission est proposé (préparation et accompagnement dans la réalisation de la mission, formation civique et citoyenne, appui à la réflexion sur le projet d'avenir).

Financement

Etat

L'aide de l'Etat est versée directement au volontaire par l'Agence de services de paiement (ASP) sans transiter par la structure d'accueil. L'indemnité accordée par l'organisme d'accueil peut être versée de différentes façons : espèces, titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.

Tags : [jeunes](#) [2] | [service civique](#) [3] | [aide à l'embauche](#) [4] | [insertion professionnelle](#) [5] | [insertion sociale](#) [6]

En savoir plus

- [Portail d'information et de services sur le Service Civique](#) [7]